

Arrêté du 30 mars 2018

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives
Paritaires académiques et locales de certains corps de personnels**

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles	637	495 - 77.71%	142 - 22.29%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Laurent FICHET